



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

---

**Présents :** Philippe FALKENAU - Guillaume MARECHAL - Maurice OUERFELLI - Martine COLMICHE - Bernard VERSCHELDEM - Audrey THOLANCE - Philippe PORCHER - Muriel DEPALE - Christophe KROL - Fabienne OLIVIER - Guy NODON - Alain TROUVÉ - Isabelle LELEU-DELVAL – Cécile GAUVILLE-HERBET – Michèle DALLE

**Absent excusé :** Françoise BLANCHARD pouvoir à Philippe FALKENAU  
Michel CAILLOUX pouvoir à Guillaume MARECHAL  
Jacky MELIQUE pouvoir à Christophe KROL  
Mireille FALQUE pouvoir à Bernard VERSCHELDEM

## **1 - Désignation des secrétaires de séance :**

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 06 novembre 2014 :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 novembre est approuvé à l'unanimité.

## **3 – Modification du POS zone 2NAh (modification de la délibération initiale 53-2014)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 53-2014 du 08 juillet 2014 prise afin d'actualiser le plan de découpage en zones du village en y supprimant plusieurs emplacements réservés, et d'autre part, d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2NAh située au lieu-dit « le Village » pour y permettre la réalisation d'un programme de constructions, doit être complétée suivant quelques modifications exposées en séance.

Entendu l'exposé du Maire sur lesdites modifications, et considérant que ces modifications ne remettent pas en cause le fond de la résolution, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à nouveau pour adopter cette résolution.

## **4 – Modification de la délibération 54-2014, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh du Plan d'occupation des sols, lieu-dit «le Village»**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la délibération 53-2014 ayant été modifiée, il est impératif de rectifier la délibération 54-2014 qui permet la continuité de la procédure de modification justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à lancer la procédure d'Ouverture à l'Urbanisation de la zone 2NAh, seul secteur pouvant accueillir le projet pressenti et situé à l'intérieur du village, à proximité du centre ancien de Fleurines.

## **5 – Désaffectation et déclassement d'un bien communal situé au 39 rue du Général de Gaulle**

Monsieur Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation ainsi que d'une dépendance au 39 rue du Général de Gaulle.

Ce bien immobilier se situant sur la parcelle cadastrée D766 section UAa pour une contenance de 324 m<sup>2</sup>, a accueilli pendant de nombreuses années la bibliothèque et diverses associations communales.

Ce bien immobilier appartient donc au domaine public de la commune puisqu'il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui, celui-ci étant inoccupé, il n'est plus affecté à un service public, il convient donc de constater sa désaffectation.

De ce fait, Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle D766 et de la déclassée.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1
- Considérant que la parcelle D766, sise 39 rue de Général de Gaulle est la propriété de la commune de Fleurines
- Que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies
- Qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle D766 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques «*Un bien d'un personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*»
- Que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle D766 pour la rentrer dans le domaine privé communal, afin que ce bien puisse faire l'objet d'une vente.

## **6 – Renouvellement du bail « Salon Esthétique »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec effet rétroactif le bail de renouvellement commercial relatif au «Salon d'Esthétique », exploité actuellement par Madame DESSE, situé 33 rue du Général de Gaulle.

Ce bail sera établi pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, avec un loyer annuel de 7872.36 euros (656.03€ TTC/mois) que Madame DESSE s'oblige à payer à Madame Le Percepteur de Pont sainte Maxence, Receveur Municipal de la Commune de Fleurines, lequel loyer a été assujetti à la TVA

Ce loyer révisable de plein droit, à l'expiration de chaque année à la date anniversaire pourra être augmenté ou diminué, suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Une date de signature sera fixée dans les prochains jours.

## **7 – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sera attribuée pour un montant de 500.97€ net (549.58€ brut) à :

- Monsieur Didier DOUBLET, receveur municipal, gestion des comptes sur 135 jours soit 187.85€ décompté de la CSG, RDS et du 1% solidarité pour l'année 2014.
- Madame Nazareth PINTO, receveur municipal, gestion des comptes sur 45 jours soit 62.64€ décompté de la CSG, RDS et du 1% solidarité pour l'année 2014.
- Madame Mauricette DELESALLE, receveur municipal, gestion des comptes sur 180 jours soit 250.48€ décompté de la CSG, RDS et du 1% solidarité pour l'année 2014

## **8 – Renouvellement Adhésion au COS (Comité d'œuvres sociales 60)**

Monsieur Le Maire rappelle que la convention signée en 2013 avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'Oise – COS 60, en vue de faire bénéficier le personnel de la Commune de prestations sociales sans constituer un complément de rémunération, arrive à terme et demande sa continuité.

En contrepartie, la Commune de Fleurines s'engage à régler une cotisation fixée à 0.80% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et 6413 du dernier compte administratif connu soit 2159.00€ pour l'année 2015.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adhésion au COS renouvelable par tacite reconduction dans les conditions susvisées et révisée en faveur du personnel actif de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer le renouvellement de cette adhésion au COS.

## **9 – Astreinte hivernale 2014/2015 – Personnel technique**

Monsieur Le Maire expose les motifs de cette délibération qui vise à instaurer une astreinte\* hivernale suivi si besoin d'une intervention\*\* pendant la période hivernale, pour les agents du Personnel Technique et ce d'une durée de trois mois.

Cette astreinte dite d'exploitation sera mise en place à compter du 22 décembre 2014 jusqu'au 21 mars 2015, pour des opérations de viabilité hivernale.

\* L'astreinte, Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Collectivité, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité.

\*\* L'intervention est une période où l'agent est effectivement intervenu durant une période d'astreinte qui comprend donc son déplacement et le temps passé pour son déplacement.

Ces astreintes et intervention seront compensées financièrement de la manière suivante :

- Une prime d'astreinte de 300€ par mois sera versée à chaque agent (elle sera proratisée dès le premier jour d'absence, sauf congés exceptionnels).
- Les interventions seront rémunérées comme des heures supplémentaires
- La période d'astreinte sera définie comme suit :

Lundi 16h00 au Mardi 8h30
Mardi 16h00 au Mercredi 8h30
Mercredi 16h00 au Jeudi 8h30
Jeudi 16h00 au Vendredi 8h30
Weekend du vendredi 16h00 au lundi 8h30
Jour férié de 8h30 à 16h00

Après en avoir délibéré et convaincu du bienfondé de la démarche, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à mettre en place cette astreinte hivernale.

### **9 – Modification de la Régie d’Avances 10-2009 concernant l’article 3 (remboursement des dépenses)**

Monsieur Le Maire rappelle que la régie d’avances instituée en 2009 a pour but de régler les dépenses suivantes : achat de petit outillage et matériel technique – achat de petites fournitures administratives et d’entretien – achat lié aux fêtes et cérémonies – alimentation.

A ces dispositions, il est proposé d’ajouter les frais de délégation pour les déplacements des élus. Ces dépenses peuvent comprendre des frais d’hébergement, transports locaux, frais de restauration, location de salle, location de véhicules, frais de transports, visites payantes et frais de secours.

Le Conseil Municipal se prononce à l’unanimité d’ajouter ces dispositions à la Régie d’avances déjà en place.

### **10 – Participation de la Commune à la Classe «Bruxelles l’Européenne»**

Le projet de la classe de découverte concerne 54 élèves, soit deux classes CM1 – CM2 de l’Ecole Roquesable, qui s’en iront du 20 au 22 mai 2015 pour visiter Bruxelles.

Le voyage comprend : le transport, l’hébergement, les visites guidées, la mise en place du service téléphonique de suivi du séjour pour les familles, pour un coût total de 11016€

La coopérative scolaire participera à hauteur de 1000€ et la Commune à hauteur de 30% soit 3 000€.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité cette décision.

### **11 – Mandatement d’un avocat pour défendre les intérêts de la Commune**

Monsieur Le Maire rappelle la plainte récemment déposée contre la Commune au sujet de la présence de plomb sur les terrains situés aux abords du Bal Trap.

Il est donc question d’autoriser Monsieur Le Maire à mandater un avocat pour défendre et protéger les intérêts de la Commune.

Conscient de l’intérêt de la démarche, le Conseil Municipal se prononce à l’unanimité pour adopter cette résolution.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire

Philippe FALKENAU